

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Date de la Convocation : 09/12/2022

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Procurations : 4

Date d’Affichage : 16/12/2022

L’an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames ~~Evelyne LABORDE~~, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, ~~Nathalie GHIGLIONE~~, Magali REYMONENQ, Valérie MORELLI, Lise FABRON, Messieurs Yves PONS, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA~~, Pierre PANDOLFI, ~~Georges COPPIN~~, Christophe ALAMEL, Cédric MILLON, Thibault KHELSTOVSKY, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Evelyne LABORDE a donné procuration à Michel LOTTIER, Nathalie GHIGLIONE a donné procuration à Thibault KHELSTOVSKY, Michel GORODETSKA a donné procuration à Yves PONS, Georges COPPIN a donné procuration à Cédric MILLON*

Noémie DEQUIDT est nommée secrétaire de séance

Délibération n°109-2022

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Blausasc

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLAUSASC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L. 153-47, L153-48 ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d’Urbanisme de BLAUSASC approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27/03/2013 ;

VU l’arrêté n° 60/2022 en date du 24/08/2022 du Maire de BLAUSASC engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de BLAUSASC ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 85-2022 en date du 12/09/2022 du Maire de BLAUSASC définissant les modalités de Mise à disposition du Public du dossier de Modification Simplifiée ;

VU l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale en date du 03/08/2022 ne soumettant pas la Modification Simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale (avis annexé au bilan de la mise à disposition) ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022 a fait l'objet de 6 observations ayant été étudiées et exprimant un avis favorable de la population ;

CONSIDERANT l'ensemble des avis des PPA, dont un seul a été défavorable et a fait l'objet d'adaptations du dossier de Modification Simplifiée, permettant de répondre aux différentes interrogations soulevées ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées, et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

ARTICLE 1 : Il est décidé de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public qui a eu lieu du 17 octobre au 17 novembre 2022 ;

ARTICLE 2 : Il est décidé d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition, lequel a été modifié pour tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture et annexé à la présente délibération. La modification apportée est mineure et concerne le changement de l'intitulé du sous-secteur créé No1 en secteur Na afin que ce secteur de la zone naturelle soit en cohérence avec la nature de l'activité envisagée qui ne relève pas de l'oléiculture ;

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cet affichage fera mention du lieu où le dossier de la Modification Simplifiée n°1 pourra être consulté. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Blausasc.

ARTICLE 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans les 2 (deux) mois à compter de la réalisation des mesures de publicité visées en article 3 ou à compter de la réponse explicite ou implicite de la Mairie si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire,

Michel LOT



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme